



REGLEMENT PETANQUE TRIPLETTES

Juin 2011

ARTICLE 1 :

La participation aux compétitions, nationales ou régionales, implique l'acceptation du règlement intérieur du GROUPE BPCE SPORTS. La compétition est ouverte à tous les adhérent(e)s GROUPE BPCE SPORTS répondant aux articles 4 et 5 du règlement intérieur du GROUPE BPCE SPORTS.

ARTICLE 2 :

Les qualifications régionales et le Challenge National se disputeront selon le règlement officiel de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal.

ARTICLE 3 :

Les dispositions ci-après, viennent en complément du règlement officiel de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal.

ARTICLE 4 :

La compétition sera dirigée par un ou plusieurs arbitres officiels. A défaut, les capitaines d'équipes se réuniront pour désigner un arbitre bénévole soit par accord, soit par tirage au sort.

ARTICLE 5 :

L'organisateur et les participants se devront d'accepter et d'appliquer l'ensemble des règles officielles ou réglementaires de l'Association.

ARTICLE 6 :

Tous les compétiteurs devront être présents sur le lieu de la compétition, un quart d'heure avant l'heure fixée pour le début de l'épreuve. Toutefois, en cas de force majeure, il sera toléré un quart-d'heure de battement. Passé ce délai, le compétiteur défaillant sera considéré comme étant forfait.

ARTICLE 7 :

En cas de forfait délibéré, au cours des qualifications régionales ou du Challenge National, le compétiteur défaillant ne participera pas à la compétition l'année suivante et devra supporter les conséquences financières de son forfait.

ARTICLE 8 :

Les frais d'arbitrage seront supportés par l'ensemble des équipes participantes.

ARTICLE 9 :

GROUPE BPCE SPORTS sera représenté, au Challenge National par un Délégué qui aura pour mission d'assister l'organisateur dans le contrôle des adhésions, les tirages au sort, la tenue des résultats, les classements. Le Délégué contrôlera les mesures prises pour le bon déroulement des épreuves. Il confiera, pour un an, le Challenge GROUPE BPCE SPORTS à l'équipe Challenger.

ARTICLE 10 :

Le nombre d'équipes d'un même Etablissement pourra être limité, si le bon déroulement de l'épreuve l'exige.

ARTICLE 11 :

Les épreuves des compétitions seront disputées en deux phases :

a) La phase qualificative.

Les équipes seront réparties en groupes de quatre, par tirage au sort effectué sous le contrôle du Délégué GROUPE BPCE SPORTS (Deux équipes d'un même Etablissement ne devront pas se retrouver dans un même groupe.)

REGLEMENT PETANQUE TRIPLETTES

Dans chaque groupe les parties se dérouleront de la façon suivante :

1er tour : équipe n° 1 contre équipe n° 3
 équipe n° 2 contre équipe n° 4

2ème tour : **Partie A** : Les gagnants du 1er tour se rencontrent. Le vainqueur est qualifié pour la phase suivante.

Partie B : Les perdants du 1er tour se rencontrent. Le perdant est éliminé.

Partie C : Le gagnant de la partie B dispute une partie de barrage contre le perdant de la partie A. Le vainqueur est qualifié pour la phase suivante. Le perdant est éliminé.

Si, par suite de défections de dernière minute, il y avait des groupes incomplets, les équipes sans adversaires auraient partie gagnée.

b) La phase éliminatoire.

Les parties se dérouleront par élimination directe, par tirages au sort successifs effectués en présence du Délégué GROUPE BPCE SPORTS.

A ce stade de la compétition, on procédera s'il y a lieu, à une partie de cadrage. L'équipe qui, par suite du forfait de l'adversaire, serait considérée comme vainqueur d'une partie, disputera obligatoirement la partie suivante.

ARTICLE 12 :

Chaque Entreprise pourra présenter des équipes mixtes (Hommes - Femmes)

ARTICLE 12 Bis :

Le ou les bouliste(s) isolé(s) de leur entreprise pourront bénéficier de la dérogation au Règlement intérieur du Groupe BPCE Sports permettant une association avec l'entreprise la plus proche de sa région.

A ce titre, il pourra participer au classement sous adhésion de leur entreprise mais aux couleurs de l'équipe de l'entreprise accueillante. Il ne peut pas y avoir deux joueurs isolés de la même entreprise en triplète.

Les boulistes en nombre impair pourront participer au challenge aux conditions suivantes :

Les joueurs en nombre impair seront tirés au sort pour constituer des triplettes dites "mixtes" (composées de joueurs d'entreprises différentes) qui pourront participer au concours principal "à partie perdue". Les arbitres devront porter attention à ne pas inscrire 2 équipes dites mixtes dans la même poule, ni en inscrire une dans une poule de 3.

Ces équipes dites mixtes pourront s'inscrire normalement en consolante.

ARTICLE 13 :

Toutes les parties se joueront en 13 points.

ARTICLE 14 :

Toute équipe exclue d'une rencontre ne pourra participer à la suite de la compétition.

ARTICLE 15 :

Attribution des points pour le Challenge :

Vainqueur = 9 points

Finaliste = 8 points

Troisième = 7 points

Quatrième = 6 points

Quart de finale = 5 points

Huitième de finale = 4 points

Cadrages (éventuels) = 3 points

REGLEMENT PETANQUE TRIPLETTES

Seizième de finale = 2 points

Autres équipes (poules et 32ème) = 1 point

En l'absence de partie de classement pour l'attribution des 3e et 4e places par entente entre les 2 équipes, 6 points seront attribués aux demi-finalistes perdants.

Si l'une des 2 équipes souhaite jouer la partie et pas l'autre, cette dernière sera déclarée perdante par le délégué GROUPE BPCE SPORTS et ne marquera que 6 points pour la 4ème place alors que l'équipe volontaire marquera les 7 points de la 3ème place.

En l'absence de cadrage, les points attribués restent ceux inscrits au présent article pour les autres niveaux de résultats atteints.

ARTICLE 16 :

Le challenge national GROUPE BPCE SPORTS sera attribué à l'équipe classée première par addition des points obtenus par ses trois meilleures triplettes.

En cas d'égalité entre 2 équipes classées premières, les scores des parties étant gardés, le challenge sera attribué :

1 - Au plus fort total des scores perdants des trois meilleures triplettes de chaque équipe (la triplette championne de France enregistrant 13 points). Si l'une de ces 3 meilleures équipes n'était pas sortie de poules, elle comptabiliserait un score perdant de 0.

2 - En cas de nouvelle égalité, par priorité à l'équipe challenger sortante si elle fait partie des 2 équipes de trois triplettes classées premières. 3 - Si elle n'en fait pas partie, à l'équipe ex-aequo ayant engagé le plus grand nombre de triplettes (non mixtes, c'est à dire composées de 2 joueurs de la même entreprise.)

ARTICLE 17 :

Super Trophée Entreprise : Le résultat de ce challenge Groupe BPCE Sports par équipe sera pris en compte pour l'attribution du Super Trophée Entreprise en fonction du classement de la meilleure équipe de chaque entreprise.

Selon la discipline, seront retenues toutes les catégories existantes récompensées par un challenge Groupe BPCE Sports (hommes, femmes, senior, vétéran).

Le règlement complet en vigueur de ce trophée servira de base au calcul des points attribués.

CAHIER DES CHARGES PAR DISCIPLINE (PETANQUE DOUBLETTES)

Date du challenge : Prendre contact au préalable avec le secrétariat du GROUPE BPCE SPORTS pour vérification de la non concurrence avec un autre challenge.

Se déroulera conjointement à la compétition pétanque doublettes. Durée : 3 jours.

Trophées par équipe : Outre le Challenge GROUPE BPCE SPORTS qui est transmis chaque année à l'équipe vainqueur de l'année par l'équipe vainqueur l'année précédente, les organisateurs devront au minimum prévoir 1 coupe pour chacune des 3 équipes formant le podium du challenge GROUPE BPCE SPORTS par équipe.